

Prévention des Risques Professionnels

AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES



jusqu'à **50%***
de réduction
sur le montant
hors taxes

formations
+ **sûres**

Prestations
+ **sûres**

outils
+ **sûrs**

Caisse de Prévoyance
Sociale de Polynésie
Te Fare Turuūta'a



Avec la CPS, prenons soin de nous !

(*) Offres soumises à conditions. Sous réserve de modifications.



Conditions et modalités d'attribution*

Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être enregistrée à la CPS ;
- Durant les 6 mois précédant la demande, employer au moins un salarié dans l'entreprise ou être ressortissant RNS cotisant volontairement à l'assurance accident du travail ;
- Adhérer à un service de santé au travail, le cas échéant ;
- Ne pas cumuler des prises en charges par d'autres organismes.

Vis à vis de la CPS :

- **Pour les Entreprises avec salarié(s) :**

- Avoir satisfait à ses obligations de déclarations de salaire et de main d'œuvre ;
- Être à jour de ses cotisations sociales.

NOUVEAU

- **Pour les Travailleurs Indépendants (RNS) :**

- Être cotisant en assurance volontaire Accident du travail au moins 6 mois consécutifs avant la demande.

Plus d'informations au 40 41 68 67

Pièces à fournir

- Le formulaire de demande d'aide financière dûment complété, disponible sur le site CPS,
- Le devis ou la ou les facture(s) acquittée(s) précisant le mode et la date de règlement,
- Une attestation d'affiliation du service de santé au travail de l'année en cours, le cas échéant,
- La fiche technique du matériel, si ce dernier ne figure pas dans le catalogue "Aides financières aux entreprises".

Transmettre votre dossier complet

Au service de Prévention des Risques Professionnels de la CPS :

- Par mail à prp@cps.pf
- Par courrier à : BP 1 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Plus d'informations au 40 41 68 67



** La participation supportée par la CPS sera calculée - selon le type de subvention. Sur une base maximale de 50% à 70% de la valeur hors taxes (H.T.) avec un montant plafond.*



Repérage des Produits et Matériaux Contenant de l'Amiante

Montant Plafond : 250 000 Fcfp

Nb. de prestation max : 1

Les prélèvements et le repérage devront être réalisés par un opérateur agréé par le directeur du travail. L'opérateur justifie d'une assurance pour ce type d'activité.

Le repérage devra concerner tous les matériaux et produits contenant de l'amiante et ceux susceptibles d'en contenir et sera de type :

- Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux.
- Ou mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition.

Ces missions de repérage seront réalisées conformément à la norme NF X 46-020.

Les zones n'ayant pas pu être analysées (ex : colle sous carrelage) seront indiquées clairement en première page du rapport et feront l'objet d'analyses ultérieures (avant démolition notamment).

En complément de la prestation de repérage, les analyses servant au repérage des matériaux contenant de l'amiante sont éligibles à la subvention.



Contrôle des Valeurs Limites d'Expositions Professionnelles

Montant Plafond : 100 000 Fcfp

Nb. de prestation max : 5

Comprenant :

- la stratégie de mesurage (visite préalable de l'entreprise, modalité de prélèvements des échantillons,...),
- la réalisation des prélèvements (pour les agents chimiques ayant une valeur limite d'exposition professionnelle réglementaire),
- l'analyse des échantillons effectuée par un laboratoire accrédité pour le type d'analyse concernée (pas de prélèvement à la lecture directe),
- la fourniture d'un rapport dans lequel une interprétation des résultats sera donnée.

Seuls les prélèvements individuels dans la zone respiratoire du travailleur son éligibles.

L'entreprise chargée d'assurer le prélèvement s'engage à respecter, la dernière version, du document "Principe général de mise en oeuvre pratique du prélèvement" édité par l'INRS.

Optimiser les conditions de travail

Exposition au bruit

**Prestations
+ sûres**



Évaluation de l'Exposition Professionnelle au Bruit

Montant Plafond : **300 000 Fcfp**

Nb. de prestation max : **2**

Prestation réalisée en conformité avec la norme NF EN ISO 9612.

Le rapport rendu précisera notamment :

- l'objectif de la cartographie,
- des informations générales : nom de l'entreprise, identification des travailleurs ou des groupes dont l'exposition a été déterminée,
- l'analyse du travail : description des activités professionnelles étudiées, de la journée nominale, des groupes d'exposition éventuels, de la stratégie de mesurage employée,
- les instruments de mesures utilisés : identification, vérifications d'étalonnage,
- les mesurages : description du travail effectuée lors des mesurages, descriptions des sources de bruit, caractéristiques des mesures (position, durée, nombre), résultats de chaque mesurage,
- les résultats et conclusions de l'étude précisant les niveaux d'exposition, de pression acoustique.

Le rapport contiendra des recommandations en terme de prévention du bruit.

Optimiser les conditions de travail

Location de matériels

 Prestations
+ sûres

NOUVEAU

Location d'un ou plusieurs matériels

Montant Plafond : 500 000 Fcfp

Nb. de prestation max : 2



Location d'un ou plusieurs matériels définis sur la liste des équipements éligibles au dispositif "outils plus sûrs" par le Conseil d'administration de la CPS. L'entreprise déposera un dossier avec une ou plusieurs factures correspondant aux locations réalisées. Le calcul de la subvention se fera sur la somme des montants hors taxe de location de chaque matériel. Sont exclus du dispositif les crédit-bail et leasing.

Le fournisseur du matériel loué doit avoir l'activité de «location de matériel» dans son champ d'activité ; il ne pourra pas louer du matériel ayant bénéficié d'une subvention outils plus sûrs de la CPS.

Optimiser les conditions de travail

Gestion des risques

**Prestations
+ sûres**

NOUVEAU

Plateforme digitale de gestion des risques professionnels

Montant Plafond : **100 000 Fcfp**

Nb. de prestation max : **1**

Prise en charge max : **70 %**

Non renouvelable

En mode SaaS (software as a Service) accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

La plate-forme doit permettre, a minima, d'avoir le document d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP); le registre de sécurité et les plans de prévention.

Elle doit être en langue française et assurer un archivage et une traçabilité des actions ; proposer des alertes et rappels automatiques des actions à mener et disposer de la signature électronique (sur site ou à distance).

Elle est multi-utilisateur et conforme au RGPD.

Une formation à la prise en main est requise pour les utilisateurs.





Service PRP*

Caisse de Prévoyance Sociale
de Polynésie *Te Fare Turuūta'a*

Avec la CPS, prenons soin de nous !



Les formulaires sont disponibles
sur le site www.cps.pf

Plus d'informations au 40 41 68 67

Édition janvier 2026



(*) Service de la Prévention des Risques Professionnels